



REGLEMENT VIDE GRENIER

Randonnée de la Mémoire Thomas DENZEL

Dimanche 17 octobre 2021

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'association Randonnée de la Mémoire Thomas DENZEL sur le site du lycée Saint Paul Bourdon Blanc et la rue neuve Saint Aignan à ORLEANS.

L'accueil des participants débute à 7h00 et se termine à 17h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de Commerce) deux fois par an au plus (Art. R321-9 du Code Pénal).

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- > Justifier de son identité en remplissant le formulaire d'inscription (avec n° de la pièce d'identité, date d'émission ainsi que la délivrance par)
- > Joindre le présent règlement signé avec mention 'Lu et approuvé'.

L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- > Adresser le montant de l'inscription par chèque.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Aucun exposant ne pourra déballer dans la rue avant 07h00.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 6. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 9. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : 'vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables'. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou des contraintes sanitaires imposées par les autorités. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 11. L'évènement est également soumis à autorisation préfectorale et annonces gouvernementales liées à la COVID19. Si, dû à ces annonces, la manifestation ne pourrait pas avoir lieu à la date du 17 octobre 2021, les organisateurs pourront décider du report (en accord avec la Mairie) ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription en cas d'annulation.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 16. Tous les gestes barrières liés à la pandémie du COVID19 devront être respectés pendant la manifestation.